



Décision du Président n° 07-2025
relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure sans
publicité ni mise en concurrence du code de la commande publique
pour
ACQUISITION D'UN PACK D'INTERVENTION DE 10 JOURS SEDIT RH
AUPRES DE LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT

Le Président du Centre de Gestion,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2122-3,

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n°143_DE_19112020 du Conseil d'Administration réuni le 19 novembre 2020, reçue en Préfecture des Pyrénées-Orientales le 24 novembre 2020 ;

Considérant qu'un marché public doit être passé pour l'acquisition d'un pack d'intervention de 10 jours sur la solution logicielle SEDIT Ressources Humaines ; logiciel permettant notamment de réaliser la paie des agents du CDG66 par le service RH interne et de proposer les prestations du service paie à façon pour les collectivités adhérentes à ce service ;

Considérant l'exclusivité attachée au pack de journées d'intervention sur ledit logiciel, seule la société BERGER LEVRAULT éditrice du logiciel étant en capacité technique d'intervenir sur ce dernier eu égard à ses droits de propriété intellectuelle ;

Considérant que le devis pour le pack d'intervention SEDIT RH pour 10 jours, à utiliser sur une période de 24 mois pour bénéficier des tarifs précisés au devis, s'élève à 10 710,00 € HT soit 12 852,00 € TTC et qu'il peut être accepté sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché de service pour l'acquisition d'un pack de 10 journées d'intervention SEDIT RH sur une période de 24 mois est attribué à la société BERGER-LEVRAULT (92 100 BOULOGNE BILLANCOURT) pour un montant de 10 710,00 € HT soit 12 852,00 € TTC.

Article 2 : Les crédits sont ouverts au budget du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Pyrénées Orientales, au chapitre 011.

Article 3 : Le marché est rattaché à un ensemble homogène de services

A Perpignan, le **17 JUN 2025**

Le Président
Robert GARRABE

